

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2023-68

Fixant la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
session 2023

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-97 en date du 29 septembre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2023 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-21 en date du 16 février 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-28 en date du 9 mars 2023 fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-60 en date du 1^{er} juin 2023 fixant la liste des correcteurs des épreuves orales de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023 ;
Vu le procès-verbal d'admissibilité du 9 mai 2023 et d'admission du 13 juin 2023 ;

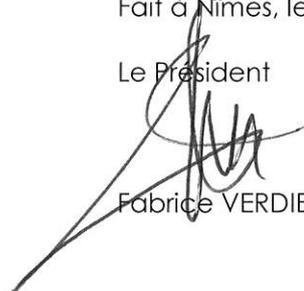
ARRETE

Article 1 : La liste d'admission donnant accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, est arrêtée conformément à la liste jointe. Elle contient **88** candidats.

Article 2 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 23 juin 2023

Le Président


Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 23 juin 2023

Publié le : 23 juin 2023



**Liste d'admission
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Session 2023
Inscription du 23/06/2023**

1.	Madame ADJAL BOUCHHEIT Samia
2.	Madame ARFAOUI Ilham
3.	Madame AZAIS Marion
4.	Madame BAEZA Emeline
5.	Madame BARETTY Christel
6.	Madame BENOIT Alexia
7.	Madame BOULY Séverine
8.	Madame CARUSO Christelle
9.	Madame CAUMETTE Aline
10.	Madame COMBE Florence
11.	Madame CROIN Maguelone
12.	Madame DE REYCK Carine
13.	Madame DELVART Virginie
14.	Madame DEVISE Stéphanie
15.	Monsieur DIAZ Florent
16.	Madame DOUTRES Emilie
17.	Madame DUBOIS Angélique
18.	Monsieur DUMAS MANGIN Marion
19.	Madame DUPONT Pauline
20.	Madame DUSENNE Isabelle
21.	Monsieur EL HOUKI Issam
22.	Monsieur ESTEVAN Ludovic
23.	Madame FABRA Laurence
24.	Madame FERGOUG Julie

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20230623-IB-2023-68-AR
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

25.	Madame FERRANDINI Dominique
26.	Madame FERRER Elisabeth
27.	Monsieur FRANKLIN Cyril
28.	Monsieur GABANELLE Clement
29.	Monsieur GALICHON Bruno
30.	Madame GASTESOLEIL Anne
31.	Monsieur GAZEL Philippe
32.	Madame GOURRET Kim
33.	Madame GRASLAND Sonia
34.	Madame HAMD AOUI Fatiha
35.	Madame HARDIVILLE Laurie
36.	Madame HENICHER Stéphanie
37.	Madame HOGREL Anaïs
38.	Madame JAUSSE RAND Jaël
39.	Madame JEAN Charlotte
40.	Madame KLENE Sylvie
41.	Madame LAFFONT Solen
42.	Madame LAGRIFFOUL Maryline
43.	Madame LANGLOIS Pascaline
44.	Madame LARGUIER Chantal
45.	Madame LE BRAS Marion
46.	Madame LEROY Virginie
47.	Madame LOUIS Emily
48.	Madame MAGGION Valerie
49.	Monsieur MALARTE Pierrick
50.	Madame MANAS Nathalie
51.	Madame MARAVEL Gaetane
52.	Madame MARTIN Sabine

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20230623-IB-2023-68-AR
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

53.	Madame MAURICE Sandrine
54.	Monsieur MEDVED Gregory
55.	Madame MICHAUDEL Jennifer
56.	Madame MIRAND Chloe
57.	Madame MOSNIER Axelle
58.	Madame NAVAS Valérie
59.	Madame NOIR Michelle
60.	Monsieur OTTON Olivier
61.	Madame OUAZIZ Tassadit
62.	Madame PAYET Amandine
63.	Madame POIROT Cindy
64.	Madame POIVEY Anaïs
65.	Monsieur POUGET JULIEN Thomas
66.	Madame REALI Madison
67.	Madame REINHARD-RIBOU Christel
68.	Madame RIVOLIER Carole
69.	Madame ROCHE Anaëlle
70.	Madame SAID Malisa
71.	Madame SATCHE Laura
72.	Monsieur SAUZET Sylvain
73.	Madame SEGONS Adeline
74.	Monsieur SELLES Boris
75.	Madame SIMONET Myriam
76.	Madame SIROT Catherine
77.	Madame SOROGÉ Gisele
78.	Madame TAIL Houria
79.	Madame TANOUYAT Raja
80.	Monsieur TESTOU Jérôme

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20230623-IB-2023-68-AR
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

81.	Madame TORROGLOSA Sylvie
82.	Madame TURQUOIS Charlotte
83.	Madame VAN ELST Muriel
84.	Madame VAQUIER Nelly
85.	Madame VICINI Pauline
86.	Madame VICOSO DE GOUVEIA Justine
87.	Madame VINCENT Maeva
88.	Madame ZEMOULI Karima

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230623-IB-2023-68-AR
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023